

Elections des représentants du Conseil d'Établissement pour les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

Règlement du scrutin

Le Conservatoire Hector Berlioz va prochainement se doter d'un projet d'établissement qui sera approuvé lors du Conseil communautaire du mois de décembre prochain.

Une fois voté, ce projet sera mis en œuvre par le directeur du Conservatoire, Monsieur Eric Geneste, avec l'appui du Conseil d'établissement dont la composition est la suivante :

Le Président de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), président de droit (ou son représentant),

La Vice-Présidente déléguée au rayonnement culturel et à l'enseignement artistique

2 élus désignés par le Conseil communautaire,

La/le Directeur/trice Général(e) Adjoint(e) chargé(e) des Services à la population,

La/le Directrice/teur du Conservatoire,

La/le directrice/teur adjoint(e),

Un représentant du personnel administratif ou technique élu par ses pairs *

5 enseignants, (3 en musique, 1 en danse et 1 en théâtre), élus par leurs pairs*

2 parents d'élèves élus par leurs pairs*,

2 élèves élus par leurs pairs*,

Un représentant du Conseil Départemental de l'Isère,

Un représentant de la DRAC

2 membres représentatifs des usagers issus du Conseil de Développement et ou du panel citoyen,

Des membres partenaires invités en fonction des thématiques.

*Ces représentants sont élus pour deux ans.

Le présent règlement précise les modalités d'organisation du scrutin organisé pour désigner les représentants des 4 collèges suivants :

- Les élèves du conservatoire, mineurs de 15 ans au moins et les adultes,
- Les parents d'élèves,
- Les enseignants,
- L'Administration.

Les élections organisées les 14 et 15 décembre ont vocation à désigner :

Un représentant du personnel administratif ou technique élu par ses pairs

5 enseignants, (3 en musique, 1 en danse et 1 en théâtre), élus par leurs pairs

2 parents d'élèves élus par leurs pairs,

Et 2 élèves élus par leurs pairs.

Les élus titulaires sont les candidats qui ont obtenu le plus de voix, dans la limite du nombre de représentants prévu au règlement intérieur.

Les candidats suivants sont des élus suppléants, appelés à siéger au Conseil d'Établissement en cas d'absence, de démission ou de perte de qualité d'électeur des représentants titulaires, dans la limite du nombre de représentants titulaires.

CH 1 – LES CANDIDATURES

Les électeurs pourront faire acte de candidature par mail (messagerie à préciser) entre le **14 novembre 2022 et 23 novembre minuit** à l'aide du bulletin joint, et téléchargeable sur le site internet du Conservatoire.

Peuvent être candidat :

- Les élèves à partir de 15 ans (au 23 novembre 2022)
- Les professeurs en activité
- Chaque parent d'une même famille,
- Les personnels de l'Administration en activité

Ne peuvent se présenter :

- Les parents qui sont également élève ne peuvent se présenter sur 2 collèges ;
- Les professeurs en disponibilité, en arrêt maladie de longue durée, en arrêt longue maladie, le premier jour des élections
- Les personnels de l'Administration en disponibilité, en arrêté maladie de longue durée, en arrêt longue maladie, le premier jour des élections

Les candidats remplissant ces conditions doivent transmettre leur candidature par l'intermédiaire du bulletin de candidature ci-joint.

Le dépôt pourra se faire :

- Directement, sous format papier, au conservatoire sur le site de Bourgoin Jallieu, 1 avenue des Alpes aux heures d'ouverture de l'accueil
OU
par mail à l'adresse conservatoire@capi38.fr

Si le nombre de candidatures est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats seront désignés comme représentant de leur collège respectif sans qu'il soit procédé à des élections.

Les candidatures seront publiées à partir du **28 novembre 2022** par affichage et adressées par mail aux électeurs.

CH 2 – L'ORGANISATION DES ELECTIONS

Le directeur du conservatoire assure l'organisation et veille au bon déroulement des élections. Il fixe notamment la date des élections et établit le calendrier dont chaque phase dure une semaine comme suit :

- a) Appel à candidature (affichage interne, courrier)
- b) Déclarations de candidature signées par les candidats, remises au directeur du Conservatoire
- c) Publicité des candidatures (affichage interne, courrier),

Le directeur communique le calendrier des élections 4 semaines avant leur tenue. Les candidatures sont individuelles.

La majorité absolue est exigée au premier tour.

Il est procédé, le cas échéant, à un second tour à la majorité relative (annoncé par voie d'affichage).

En cas d'égalité du nombre de voix pour les représentants des parents d'élèves, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

En cas d'égalité du nombre des voix pour le représentant des élèves, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Le matériel à prévoir comprend :

- Quatre urnes fermées à clef placées sous la responsabilité du directeur du Conservatoire jusqu'au moment du dépouillement ;
- Un isoiloir permettant d'assurer le secret du vote

CH 3 – LE DEROULEMENT DU SCRUTIN

3-1 LES OPERATIONS DE VOTE

La liste électorale est affichée pour consultation dans les locaux de Bourgoin-Jallieu (rue des Alpes) ainsi que dans les locaux du site de Villefontaine, **et les studios de danse Pina Bausch 7 rue des castors, et Maurice Béjart 33 quai des belges à Bourgoin Jallieu.**

Tous les votes se dérouleront sur place. Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pas possibles.

Le bureau de vote est présidé par le directeur du conservatoire ou la directrice adjointe **et au moins un assesseur désigné** par le président du bureau sur proposition des différents candidats.

Les opérations de vote ont lieu les 14 et 15 décembre 2022 au conservatoire, sur le site de Bourgoin Jallieu, 1 avenue des Alpes.

De 10 h à 18 heures – salle C002 – entrée principale – 1^{ière} porte à gauche.

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe, et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs.

Enfin, chaque membre du bureau signe cette liste.

4 jeux distincts de bulletins et d'enveloppes pour chaque catégorie d'électeurs (élèves, parents, professeurs et personnels de l'administration) seront à disposition les jours de vote.

4 urnes seront fermées à clef durant toute la durée du vote et un isoiloir permettra d'assurer le secret du vote.

Chaque bulletin de vote doit comporter les nom et prénom du candidat.

3-2 LE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement aura lieu le **16 décembre 2022** le matin à partir de 9h00 sous la responsabilité du directeur du Conservatoire et en la présence de la Vice-Présidente en charge du rayonnement culturel et de l'enseignement artistique.

Il sera réalisé par 4 scrutateurs (1 par collège d'électeurs).

Les bulletins de vote, ainsi que les enveloppes nécessaires, sont disposés sur une table.

Sont nuls les bulletins de vote :

- portant radiation ou surcharge,
- glissés directement dans une enveloppe portant le nom, la signature du votant ou toute mention ou marque distinctive.

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents.

Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Le bureau établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables. Chaque électeur vote pour un candidat.

3-3 CONTENTIEUX

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président de la CAPI. Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours.

Ce délai court à compter de la date de réception de la demande d'annulation.

A l'issue de ce délai, la demande est considérée comme rejetée.

Le directeur du conservatoire notifie, dès réception, la décision d'annulation de l'élection aux candidats élus et non élus et aux électeurs de façon à permettre l'organisation de nouvelles élections et la mise en place du conseil d'établissement

3-4 PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par le secrétaire choisi parmi le personnel administratif.

Ils seront publiés le **16 décembre 2022** dans l'après-midi par le biais d'un affichage et d'un envoi par mail.